

Nutrition & **obésité**

Enjeux
contemporains
et **propositions ordinales**
pour la protection
du public



Nutrition & **obésité**

Enjeux contemporains
et propositions ordinales
pour la protection
du public



Conseil national de l'Ordre
des médecins

Introduction

La nutrition constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique, à l'interface de la prévention, de la prise en charge des maladies chroniques et de la protection des personnes les plus vulnérables. Le rapport de la Section Santé Publique du Conseil national de l'Ordre des médecins, publié en janvier 2026, rappelle avec force que la nutrition ne peut être réduite à un simple champ de conseils de bien être ou de performances individuelles, mais relève pleinement d'une discipline médicale, fondée sur des connaissances scientifiques validées, une expertise clinique et une responsabilité déontologique.

Dans un contexte marqué par la progression du surpoids et de l'obésité, la multiplication de pratiques non conventionnelles, la banalisation de régimes restrictifs, l'essor des compléments alimentaires et la diffusion massive de messages nutritionnels non scientifiques sur les réseaux sociaux, la confusion des rôles et des compétences expose les patients à des risques sanitaires réels. Ces dérives sont d'autant plus préoccupantes qu'elles ciblent fréquemment des personnes fragiles : patients atteints de maladies chroniques, personnes en situation d'obésité, patients cancéreux, adolescents ou jeunes adultes exposés aux troubles du comportement alimentaire.

Le rapport Nutrition : entre urgence de santé publique et encadrement médical éthique met en évidence une double exigence. D'une part, la nécessité de réaffirmer le rôle central du médecin dans l'évaluation, le diagnostic et la coordination des parcours de soins nutritionnels. D'autre part, l'urgence de protéger le public contre les pratiques illégales, les dérives commerciales et les discours pseudo thérapeutiques qui prospèrent en l'absence de régulation claire.

Les onze propositions présentées dans la présente note traduisent la volonté du Conseil national de l'Ordre des médecins d'assumer pleinement sa mission de protection du public, de défense de la qualité des soins et de rappel des principes fondamentaux de l'exercice médical. Elles visent à réaffirmer le rôle central du médecin dans la prise en charge nutritionnelle, à clarifier les périmètres de compétence des différents professionnels, à lutter contre les pratiques dangereuses ou non validées, et à prévenir les dérives commerciales, sectaires ou pseudo thérapeutiques qui prospèrent dans un contexte de confusion normative.

Au delà de la régulation des pratiques, ces propositions s'inscrivent dans une vision plus large de la santé publique. Elles appellent à une approche globale et cohérente, intégrant les dimensions médicales, sociales, environnementales et éthiques de la nutrition, conformément au cadre « One Health ». Elles rappellent que la lutte contre l'obésité, reconnue comme maladie chronique, ne peut se réduire à des injonctions individuelles ou à des solutions médicamenteuses détournées de leur finalité thérapeutique, mais doit reposer sur des parcours de soins coordonnés, pluridisciplinaires et non stigmatisants.

1



Protéger et encadrer le titre de « nutritionniste »



Le CNOM considère indispensable de réserver explicitement l'usage du terme « nutritionniste » aux médecins titulaires d'une qualification reconnue en nutrition (DES d'endocrinologie diabétologie nutrition, DESC, FST Nutrition appliquée ou validation des acquis de l'expérience reconnue).

L'absence de protection juridique du titre entretient une confusion majeure entre médecins, diététiciens et acteurs non réglementés. Cette confusion constitue une menace directe pour la sécurité des patients, en permettant à des personnes dépourvues de compétence médicale d'intervenir dans des situations relevant du diagnostic ou de la thérapeutique. La protection du titre de nutritionniste relève ainsi pleinement de la mission de sécurité sanitaire et de protection du public confiée à l'Ordre.

2



Clarifier les champs de compétence des professionnels intervenant en nutrition

Le CNOM appelle à une clarification officielle des rôles, limites et responsabilités respectives des professionnels intervenant dans le champ de la nutrition.

Le médecin demeure le seul professionnel habilité à poser un diagnostic, à prescrire des examens et des traitements, et à coordonner le parcours de soins. Le diététicien, professionnel de santé reconnu, intervient dans le cadre de conseils nutritionnels et d'éducation diététique, sans pouvoir ni diagnostiquer ni prescrire. La clarification des compétences protège à la fois les patients et les professionnels, en prévenant les dérives thérapeutiques, les conflits de périmètre et les risques juridiques et déontologiques.



3

Lutter activement contre l'exercice illégal de la médecine

L'essor de pratiques portées par des « experts autoproclamés » impose une vigilance renforcée. Le CNOM rappelle que toute prise en charge nutritionnelle impliquant diagnostic, prescription ou propositions thérapeutiques relève du monopole médical. Il appelle à renforcer le repérage des situations d'exercice illégal de la médecine, à mobiliser les conseils départementaux de l'Ordre et à saisir, lorsque les preuves sont réunies, le Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale. Il relève de sa mission d'agir à chaque fois qu'une situation d'exercice illégal de la médecine est portée à sa connaissance.



4

Encadrer strictement les régimes amaigrissants

Le CNOM rappelle que toute démarche amaigrissante doit s'inscrire dans un cadre médicalement encadré, fondé sur une évaluation clinique globale et un suivi dans la durée. Les régimes restrictifs non encadrés sont associés à des risques documentés : effet yoyo, troubles du comportement alimentaire, dénutrition et aggravation du risque cardio métabolique.

La prévention de l'obésité ne peut reposer sur des injonctions esthétiques ou culpabilisantes. Elle doit promouvoir une approche globale, bienveillante et fondée sur la santé, en cohérence avec les recommandations de l'ANSES et de la HAS, comme référents scientifiques incontournables.



5



Renforcer la vigilance sur les pratiques à risque

Le CNOM rappelle que la DGS énonce que le jeûne thérapeutique est actuellement non validé scientifiquement, que la micronutrition présentée comme une pseudo-spécialité médicale ne repose sur aucun fondement scientifique et que la prescription ou la promotion abusive de compléments alimentaires ne doivent pas être encouragés.

Ces pratiques reposent sur des preuves scientifiques inexistantes et exposent à des risques avérés de carences, de toxicités et d'interactions médicamenteuses, notamment chez des patients vulnérables. Elles ne doivent pas se substituer à une prise en charge médicale fondée sur les données probantes.

6



Soutenir et promouvoir la nutrivigilance

La nutrivigilance pilotée par l'ANSES constitue un outil majeur de prévention des risques émergents liés aux compléments alimentaires et aux nouveaux produits. Le CNOM appelle les médecins à déclarer systématiquement les effets indésirables observés et à relayer l'existence de ce dispositif.

La sous déclaration actuelle limite la capacité de réaction des autorités sanitaires et expose les patients à des risques évitables.





7

Agir contre la désinformation nutritionnelle sur les réseaux sociaux

Le CNOM alerte sur l'ampleur de la désinformation nutritionnelle diffusée sur les réseaux sociaux, souvent portée par des influenceurs dépourvus de toute compétence médicale. Ces messages favorisent les restrictions extrêmes, les troubles du comportement alimentaire et la défiance envers la médecine. Il appelle à renforcer la coopération avec la DGCCRF, les plateformes numériques et les autorités compétentes afin de signaler et de limiter la diffusion de contenus dangereux.



8

Renforcer la coopération avec la MIVILUDES

Les pratiques alimentaires extrêmes constituent fréquemment une porte d'entrée vers des dérives sectaires. Le CNOM, dans le cadre de sa convention de partenariat avec la MIVILUDES, souhaite sensibiliser les médecins aux signaux d'emprise mentale. La loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires autorise désormais, dans certaines situations de danger grave, des dérogations au secret médical. Le médecin est souvent l'acteur capable d'intervenir avant une rupture de soins.





9



Structurer une politique nutritionnelle cohérente dans une approche « One Health »

Le CNOM soutient une approche intégrée de la nutrition, articulant santé humaine, environnement, climat et équité sociale. Il appelle à une meilleure cohérence entre le Programme national nutrition santé et la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat. La dispersion actuelle des messages par les différentes parties prenantes nuit à leur lisibilité et à leur efficacité. L'Ordre doit peser dans la gouvernance des politiques publiques afin de garantir une approche globale et éthique.



10



Consolider la lutte contre l'obésité comme priorité ordinale

Le CNOM défend la reconnaissance pleine et entière de l'obésité comme maladie chronique. Il soutient la politique de prévention et le développement de parcours pluridisciplinaires coordonnés, accessibles et non stigmatisants.

L'obésité demeure trop souvent perçue comme un échec individuel, alors même que les déterminants sociaux, environnementaux et biologiques sont majeurs. L'Ordre a un rôle central pour promouvoir une prise en charge respectueuse et fondée sur la dignité des patients en lien avec les associations de patients.

11

Encadrer strictement les prescriptions médicamenteuses de l'obésité

Enfin, le CNOM appelle à une vigilance accrue concernant les prescriptions de traitements médicaux et chirurgicaux de l'obésité, notamment les analogues du GLP 1. Les prescriptions hors indication et les usages esthétiques créent des tensions d'approvisionnement, une rupture d'équité et exposent les prescripteurs à des risques disciplinaires, civils et pénaux. Le médicament ne peut devenir un produit de consommation. Il doit rester un outil thérapeutique au service de la santé publique.







Consultez
le rapport complet

Nutrition :
entre urgence de santé
publique et encadrement
médical éthique
de la section Santé Publique

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/CNOM-RAPPORT-NUTRITION.pdf>



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

Nutrition & **obésité**

Enjeux contemporains
et propositions ordinales
pour la protection
du public

Conseil national de l'Ordre des médecins

4, rue Léon-Jost
75855 Paris Cedex 17
01 53 89 32 00

www.conseil-national.medecin.fr



@ordre_medecins



Conseil national de l'Ordre des médecins